

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
550013 BAR LE DUC

Bar le Duc, le 4 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE HENRI HUTIN

B.P. 28

55320 Dieue-sur-Meuse

Références : EK/251-2023
Code AIOT : 0006207526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 juin 2023 dans l'établissement FROMAGERIE HENRI HUTIN implanté B.P. 28 55320 Dieue-sur-Meuse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE HENRI HUTIN
- B.P. 28 55320 Dieue-sur-Meuse
- Code AIOT : 0006207526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Basée à Dieue-sur-Meuse (55), la FROMAGERIE HENRI HUTIN est spécialisée dans la fabrication de brie, spécialités à pâte molle, à pâte pressée et à pâte fraîche.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension ...

Il existe trois types de suite :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit s'assurer que la vanne manuelle est opérationnelle et mettre en place une procédure de contrôle régulier de celle-ci.

L'exploitant doit adapter sa procédure de gestion d'un incendie pour qu'elle soit la plus réactive à toute situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Définition générale des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention [...]
Constats : Comme convenu dans le scénario envisagé en amont de l'exercice, le chef d'équipe déclenche l'alarme incendie suite au constat d'un départ de feu de cartons dans l'atelier "pâte fraîche" du site. Le site est équipé d'un système de temporisation de déclenchement de l'alarme sonore de 5 min afin de lever le doute. Cette levée de doute est effectuée par l'équipe de la maintenance comme le prévoit la procédure mise en place par l'exploitant. La maintenance est sur place environ 4 min plus tard, constate l'incendie et ordonne l'évacuation et le déclenchement de l'alarme sonore.
Observations : L'inspection estime qu'une phase de levée de doute entre le moment du déclenchement de l'alerte et le déclenchement de l'alarme sonore est compréhensible. Toutefois le fait de fixer une durée de 5 minutes, avant déclenchement de l'alarme, n'est pas adapté aux situations où la levée de doute est plus rapide ou lorsque la situation ne fait pas de doutes. Sachant que les premiers instants d'un sinistre sont déterminants pour la gestion de l'événement, il y a lieu d'adapter la procédure pour qu'elle soit la plus réactive à toute situation.
Type de suites proposées : Courrier de l'inspection
Proposition de suites : Susceptible de suites

N° 2 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'établissement sera équipé d'un nombre suffisant d'extincteurs [...] L'établissement est défendu par un réseau de sprinkler [...] Les équipements sont correctement maintenus en état et vérifiés périodiquement. [...]
Constats : L'inspection constate la présence d'extincteurs à l'intérieur du bâtiment, adaptés aux risques à défendre. Les extincteurs sont vérifiés annuellement. L'inspection constate également la présence d'un réseau de sprinkler.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2016, article 7.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un incendie seront équipés d'obturateurs permettant le confinement des eaux polluées [...]
Constats : Une vanne manuelle permet l'isolement du réseau. Une procédure de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie existe. Le jour de l'exercice, l'exploitant a indiqué oralement que la vanne serait actionnée en cas d'incendie. L'inspection demande à l'exploitant de s'assurer que la vanne manuelle est opérationnelle et de mettre en place une procédure de contrôle régulier de celle-ci.
Type de suites proposées : Courrier de l'inspection
Proposition de suites : Susceptible de suites